

**PROCES-VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 3 NOVEMBRE 2020**

A l'attention de Mesdames et Messieurs les conseillers
municipaux de la commune de Bourgueil

CONVOCATION

Madame, Monsieur, Cher(e) Collègue,

J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la prochaine réunion du CONSEIL MUNICIPAL qui se tiendra à la salle des fêtes de Bourgueil, **le mardi 3 novembre 2020 à 19h30**, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

➤ Approbation du procès-verbal de la séance du 6 octobre 2020

1 – FINANCES

- 1-1 DM 2 - Budget PRINCIPAL
- 1-2 Admissions en non-valeur - Budget PRINCIPAL
- 1-3 Collège privé Le Jouteux – Dotation mise à disposition des équipements sportifs

2 – AFFAIRES GENERALES

- 2-1 Opposition au transfert de la compétence du Plan Local d'Urbanisme
- 2-2 Rapport d'Activité 2019 de la CCTOVAL
- 2-3 Salubrité publique – Convention à titre gracieux d'accueil d'animaux en sortie de fourrière
- 2-4 Salubrité publique – Convention de subvention relative à la capture, l'identification et la stérilisation des chats errants non identifiés
- 2-5 Salubrité publique – Avenant n°1 à la convention de lutte contre les espèces nuisibles en bordure de cours d'eau

3 – PERSONNEL MUNICIPAL

- 3-1 Recensement – Création de postes d'agents recenseurs vacataires
- 3-2 Recensement – Désignation des coordonnateurs communaux
- 3-3 Adhésion au contrat de groupe du CDG37 – Contrats d'assurance statutaire et frais de gestion 2021/2024

4 – AFFAIRES FONCIERS

- 4-1 Exercice du droit de préférence – Parcelles cadastrées section C n°21 et 22 sises La Croix Pellerin

- Décisions du Maire en application de l'article L. 2122-22 du CGCT.
- Questions et informations diverses

Si le Conseil municipal venait à durer au-delà de 21h00, votre déplacement après cet horaire pourra être justifié en présentant la convocation du Conseil municipal et une attestation de déplacement dérogatoire (ci-joint).

Vous remerciant par avance de votre présence,

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, Cher(e) Collègue, mes sincères salutations.

**Le Maire,
Benoît BARANGER**



SEANCE DU 3 NOVEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le 3 novembre à 19h30, les membres du conseil municipal de la commune de Bourgueil, légalement convoqués le 28 octobre 2020, se sont réunis à la salle des fêtes de Bourgueil, sous la présidence de Monsieur Benoît BARANGER, Maire.

Date de la convocation : 28 octobre 2020

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 23 - 18 à compter du point 4.1 Exercice du droit de préférence

Nombre de conseillers votants : 27 - 21 à compter du point 4.1 Exercice du droit de préférence

Présents : Benoît BARANGER, Catherine TENDRON, Jackie FORASTIER, Magali L'HERMITE, Jean-Baptiste THOUET, Nadège COUSSEAU, Frédéric CLÉMENT, Catherine ECHAPT, Gilles PELLÉ, Sylvie JACOB, François LEBON, Emmanuelle VEILLE, Dominique ALLAIRE, Nadine LEROYER, Jean-Marc TRESSEL, Emmanuelle CASSAGNES, Thierry GASNIER, Francis SIREAU.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Sébastien VOYARD a donné pouvoir à M. François LEBON

Mme Marie-Aude BOURDIN a donné pouvoir à Mme Emmanuelle VEILLE

Mme Moïsette REFRAY a donné pouvoir à M. Jean-Marc TRESSEL

Mme Laurence SOUILLET a donné pouvoir à M. Pascal PINARD

Absents : A compter du point 4.1 Exercice du droit de préférence, M. Pascal PINARD, M. Olivier LENOIR, Mme Bénédicte AUMASSON, M. Sébastien RICHOUX, et M. Claude GODIN se sont retirés de la séance.

Secrétaire de séance : Madame Sylvie JACOB est désignée pour remplir cette fonction.

ORDRE DU JOUR

En ouverture de séance, Monsieur le Maire Benoît BARANGER a invité l'ensemble de l'assemblée à observer une minute de silence en hommage à Monsieur Samuel PATY, Professeur d'Histoire-Géographie, qui a été sauvagement décapité le 16 octobre 2020 à Conflans-Saint Honorine, pour avoir voulu enseigner la liberté, une des valeurs fondamentales de notre République Française.

Monsieur Benoît BARANGER, a ensuite ouvert la séance à 19h38 et fait appel nominal. Il a été procédé, en conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil.

Madame Sylvie JACOB a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

Monsieur Pascal PINARD, au nom de l'opposition, a ensuite demandé la parole et lu une déclaration, à l'issue de laquelle les cinq élus présents de l'opposition ont quitté la salle.

Cette déclaration portait sur les principaux points suivants :

- Monsieur PINARD regrette que les comités et commissions ne se soient pas encore réunis.
- Il regrette que la majorité ne souhaite pas plus travailler avec l'opposition.
- Il regrette également que le rendez-vous avec Monsieur le Maire en octobre dernier n'ai pas été constructif.

Monsieur le Maire, après le départ des 5 conseillers de l'opposition, explique à l'assemblée que le rendez-vous avec l'opposition a été plus riche que ce qui a été énoncé.

Il explique que les comités et commissions ne se sont pas réunis pour laisser le temps aux élus de se saisir des dossiers.

Toutefois, il est précisé que certaines commissions et comités ont bien eu lieu, avec la présence des membres de l'opposition. Une liste récapitulative sera faite à cet effet.

Il informe également que l'opposition a demandé à avoir un poste d'adjoint, ce qui leur a été refusé.

Il rappelle toutefois que la majorité est ouverte aux propositions de l'opposition, telle la suggestion de Madame AUMASSON de prendre un arrêté rendant obligatoire le port du masque aux abords des écoles, qui a été adoptée.

Monsieur Benoît BARANGER propose à l'assemblée de rajouter un point à l'ordre du jour en fin de séance : une motion de soutien aux commerces de proximité.

L'assemblée approuve cette proposition à l'unanimité.

Le conseil municipal a poursuivi l'examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour et pris les décisions suivantes :

ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 OCTOBRE 2020

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 6 octobre 2020 a été établi et transmis pour approbation des membres présents à la séance.

Appelé à se prononcer, le Conseil municipal à l'unanimité :

APPROUVE le Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 6 octobre 2020.

- - Pour : 21
- - Contre : /
- - Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 21 voix.

Monsieur le Maire propose de commencer la séance avec le point D004 AFFAIRES FONCIERES.

L'assemblée approuve cette proposition.

DELIBERATIONS

D004 –AFFAIRES FONCIERES

D2020_099 EXERCICE DU DROIT DE PRÉFÉRENCE - PARCELLES CADASTRÉES SECTION C N° 21 ET 22 SISES « LA CROIX PELLERIN »

Rapporteur : Monsieur Benoît BARANGER, Maire

Le rapporteur informe les membres du conseil municipal que, par courrier reçu en mairie le 21 septembre 2020, la SCP LDP2A, sise 26 rue Pasteur, BP 29 à BOURGUEIL (37140) avise la commune que les Consorts VIOLETTE ont l'intention de vendre :

- Deux parcelles boisées, identifiées au cadastre en peupleraies
- sises au lieudit « La Croix Pellerin »
- cadastrées section C n° 21 et 22, d'une superficie totale de 2ha 19a 78ca
- au prix de 4 000 € (quatre mille euros)

La loi du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt prévoit un mécanisme spécifique pour faciliter le regroupement de parcelles boisées et permettre à la commune du lieu de vente, ou à l'État, de se porter acquéreur. La commune dispose maintenant de deux procédures pour acquérir une parcelle boisée vendue sur son territoire :

- le droit de préemption, la commune doit posséder une parcelle boisée contiguë à celle mise en vente,

- le droit de préférence, la commune sur laquelle se trouve la parcelle boisée mise en vente, peut exercer son droit de préférence, si la vente concerne une propriété classée au cadastre en nature bois et forêts et si la superficie totale de la propriété vendue est inférieure à 4ha.

La commune dispose d'un délai de 2 mois, à réception du courrier, pour exercer son droit de préférence, soit jusqu'au 21 novembre 2020.

Monsieur le Maire précise que le projet sur cette parcelle consiste en l'implantation de maraichage.

Monsieur Jean-Baptiste THOUET explique que le terrain peut être régulièrement alimenté en eau avec la proximité du Changeon.

Monsieur Gilles PELLÉ indique que le terrain est situé en zone Natura 2000. Aussi, un état des lieux de la biodiversité doit être réalisé. Les arbres déposés devront être replantés, pour compenser les arbres dessouchés.

Monsieur Gilles PELLÉ explique que pour la plantation de peupliers de moins de 30 ans, 2 solutions sont envisageables : soit le propriétaire actuel prend en charge le dessouchage, soit c'est la Commune, alors il y aura lieu à compensation pour la Commune.

Monsieur le Maire se propose de rencontrer les acheteurs potentiels le cas échéant.

Aussi, le rapporteur invite les membres du conseil municipal à se prononcer sur l'acquisition de cette parcelle en exerçant le droit de préférence.

Au vu de ces éléments,

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

VU l'article L331-24 et suivants du Code Forestier ;

VU le courrier reçu en mairie le 21 septembre 2020 de la SCP LDP2A, sise 26 rue Pasteur, BP 29 à BOURGUEIL (37140), qui avise la commune que les Consorts VIOLETTE ont l'intention de vendre, deux parcelles boisées, sises au lieudit « La Croix Pellerin », cadastrées section C n° 21 et 22, d'une superficie totale de 2ha 19a 78ca, au prix de 4 000 € (quatre mille euros)

CONSIDERANT que lesdites parcelles sont identifiées en peupleraies au cadastre donc en parcelles boisées ;

CONSIDERANT que la surface totale de la parcelle vendue est de 2ha 19a 78ca et donc inférieure à 4ha ;

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'acquisition de la parcelle ci-dessous désignée, au prix global de **4 000 €** (quatre mille euros), frais d'acte notarié en sus.

Réf. cadastrale(s)	Adresse	Nature	Contenance	Propriétaire
C n° 21	La Croix Pellerin	Peupleraies et terre	43a 38ca	Cts VIOLETTE
C n° 22		Peupleraies	1ha 76a 40ca	
Total surface			2ha 19a 78ca	

CHARGE Madame Sylvie JACOB, conseillère municipale déléguée à la gestion foncière, de signer les documents et actes relatifs à cette acquisition ;

IMPUTE la dépense correspondante à l'article 2117 « terrains bois et forêts ».

ANNEXES :

- Plan de situation
- Plans des propriétés communales

- - Pour : 21
 - - Contre : /
 - - Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 21 voix.

D2020_100 BUDGET PRINCIPAL–DÉCISION MODIFICATIVE N°2

Rapporteur: M. Jackie FORASTIER

Monsieur Jackie FORASTIER informe ses collègues que des réajustements de crédits doivent être opérés, et qu'il est nécessaire d'approuver la décision modificative budgétaire n° 2 suivante :

Section de fonctionnement:

FONCTIONNEMENT DEPENSES	DECISION MODIFICATIVE	
	DIMINUTION DES DÉ- PENSES	AUGMENTATION DES DÉPENSES
Chapitre 65 : charges de gestion courantes – article 6541 Créances admises en non-valeur	409 €	
Chapitre 65 : autres charges de gestion courante Article 6542 : créances éteintes		409 €
Chapitre 011 : charges à caractère général – article 6067 fournitures scolaires	500 €	
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	909 €	409 €

FONCTIONNEMENT RECETTE	DECISION MODIFICATIVE	
	DIMINUTION DES RE- CETTES	AUGMENTATION DES RECETTES
Chapitre 70 : produit des services – article 70878 remboursement de la CCTOVAL	500 €	
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	500 €	0 €

Section d'investissement:

INVESTISSEMENT	DECISION MODIFICATIVE	
	DIMINUTION DES DÉ- PENSES	AUGMENTATION DES DÉPENSES
Chapitre 022 : dépenses imprévues	1 752 €	
Opération 41121 : CCAS – réhabilitation du CCAS - article 2313 : Travaux de réhabilitation du CCAS		1 752 €
Opération 501 : moyens communs : article 21757	6 100 €	
Chapitre 16 – emprunt : article 1641 : capital des emprunts		100 €
Opération 502 : bureautique - informatique : article 2183 : matériel de bureau et informatique		1 000 €
Opération 401 : acquisitions foncières article 2138 autres construc- tions		6 000 €
Chapitre 022 –dépenses imprévues	2 500 €	
Opération 442 : équipements de voirie : article 2188 panneaux de sig- nalisation		2 500 €
Opération 41120 – Eglise : article 2313 : restauration de la partie haute du cœur	4 400 €	
Opération 40 : acquisitions foncières : article 2117 : droit de préfé- rence parcelles C21-22 « La Croix Pellerin »		4 400 €
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	14 752 €	15 752 €

INVESTISSEMENT	DECISION MODIFICATIVE	
	DIMINUTION DES RECETTES	AUGMENTATION DES RECETTES
Opération 502 : bureautique – informatique : article 13151 : remboursement par la CCTOVAL		1 000
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	0 €	1 000 €

Au vu de ces éléments,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-11,

VU la délibération du Conseil municipal référencée D2020_067 en date du 15 juillet 2020 portant vote du Budget principal de la commune afférent à l'exercice 2020,

VU la délibération du Conseil municipal référencée D2020_077 en date du 8 septembre 2020 portant vote de la Décision Modificative n°1 du budget principal de la Commune afférent à l'exercice 2020,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des ajustements au budget principal de la Commune de l'exercice 2020,

Le conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la décision modificative n°2 du Budget Principal, telle qu'elle est présentée ci-dessus.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toute pièce relative à ce dossier.

- - Pour : 21
- - Contre : /
- - Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 21 voix.

D2020-101 ADMISSIONS EN NON-VALEUR – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Rapporteur: M. Jackie FORASTIER

Monsieur Jackie FORASTIER rappelle à l'Assemblée que des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget principal de la ville. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Il convient de les admettre en non-valeur et en créances éteintes.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

CONSIDÉRANT les états des produits irrécouvrables dressés par le comptable public,

CONSIDÉRANT sa demande d'admission en non-valeur n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

CONSIDÉRANT que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Le conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'admission en non-valeur des recettes suite à un effacement de la dette énumérées ci-dessous pour un montant total de 408.60 €, correspondant à la liste des produits irrécouvrables n° 4425980232 dressée par le comptable public.

Exercice 2018

N° TITRE	MONTANT	NATURE DE LA RECETTE
44/2018	24.75 €	Facturation restaurant scolaire janvier
244/2018	39.90 €	Facturation restaurant scolaire février
524/2018	22.80 €	Facturation restaurant scolaire mars
729/2018	37.05 €	Facturation restaurant scolaire avril
1049/2018	25.65 €	Facturation restaurant scolaire mai
1896/2018	34.20 €	Facturation restaurant scolaire septembre
2203/2018	2.40 €	Facturation restaurant scolaire novembre
2445/2018	8.10 €	Facturation restaurant scolaire décembre
TOTAL	194.85 €	

Exercice 2019

N° TITRE	MONTANT	NATURE DE LA RECETTE
177/2019	42.75 €	Facturation restaurant scolaire janvier
433/2019	22.80 €	Facturation restaurant scolaire février
723/2019	45.60 €	Facturation restaurant scolaire mars
984/2019	22.80 €	Facturation restaurant scolaire avril
1276/2019	37.05 €	Facturation restaurant scolaire mai
1517/2019	42.75 €	Facturation restaurant scolaire juin/juillet
TOTAL	213.75 €	

Les sommes nécessaires sont prévues au chapitre 65 - article 6542 : créances éteintes.

APPROUVE l'admission en non-valeur des recettes suite à poursuites sans effet énumérées ci-dessous pour un montant total de 150.70 €, correspondant à la liste des produits irrécouvrables n° 4545580232 dressée par le comptable public

Exercice 2017

N° TITRE	MONTANT	NATURE DE LA RECETTE
121/2017	132.55 €	Facturation restaurant scolaire mai
122/2017	18.15 €	Facturation restaurant scolaire juin/juillet
TOTAL	150.70 €	

Les sommes nécessaires sont prévues au chapitre 65 - article 6541 : créances admises en non-valeur.

PRECISE que les crédits nécessaires ont été prévus au budget principal de la commune,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toute pièce relative à ce dossier.

- - Pour : 21
- - Contre : /
- - Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 21 voix.

D2020_102 COLLEGE PRIVE LE JOUTEUX – DOTATION MISE A DISPOSITION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX

Rapporteur: M. Jackie FORASTIER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

VU les différents équipements sportifs municipaux de la ville de Bourgueil mis à disposition du collège privé Le Jouteux pour l'enseignement des programmes scolaires de l'éducation physique et sportive (EPS) durant toute l'année scolaire,

CONSIDERANT que la commune de Bourgueil supporte l'ensemble des frais de gestion et d'entretien des équipements sportifs,

CONSIDERANT qu'au titre de l'année 2019, les équipements utilisés par le collège Le Jouteux, étaient les suivants :

ÉQUIPEMENTS UTILISES	NOMBRE D'HEURES	COUT HORAIRE €	TOTAL €
PATINOIRE	34	51.83	1762.22
DOJO	57	3.05	173.85
STADE ANNEXE	207	3.81	788.67
LA VILLATTE	120	1.49	178.80
SALLE DES SAGETTES	55	2.26	124.30
TOTAL €			3 027.84

Au vu de ces éléments,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE** la tarification horaire d'utilisation de ces équipements sportifs municipaux par le collège privé Le Jouteux,
- AUTORISE** le Maire à émettre un titre de recette à l'encontre de l'OGEC école privée Saint Germain – collège privé Le Jouteux pour la somme de 3 027.84 €,
- IMPUTE** le produit correspondant au budget de la commune - exercice 2020,
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la poursuite de ce dossier.

- - Pour : 21
- - Contre : /
- - Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 21 voix.

D002 –AFFAIRES GÉNÉRALES

D2020_103 OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Rapporteur : M. Benoît BARANGER, Maire

VU l'article 136 de la loi n°2014-366 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 27 mars 2014 relatif à l'obligation de transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU), de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, au profit des Communautés de communes,

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes devient compétente de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du Président de la Communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, c'est-à-dire le 1^{er} janvier 2021,

CONSIDÉRANT que les communes membres peuvent s'opposer à ce transfert de plein droit à l'EPCI par une minorité de blocage exprimée par au moins 25 % des communes membres représentant au moins 20 % de la population dans les trois mois précédant l'échéance,

CONSIDÉRANT que l'organe délibérant de l'EPCI peut également se prononcer ultérieurement par un vote sur le transfert de cette compétence à la Communauté de communes,

CONSIDÉRANT que la conférence des Maires de la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire du 15 septembre 2020 a conclu que le transfert de plein droit de cette compétence au 1^{er} janvier 2021 n'était pas pertinent,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de s'opposer au transfert de la compétence PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, à la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire.

Au vu de ces éléments,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

S'OPPOSE au transfert de la compétence PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, à la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire.

- - Pour : 21
- - Contre : /
- - Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 21 voix.

D2020_104 RAPPORT D'ACTIVITÉ 2019 DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TOURAINE OUEST VAL DE LOIRE

Rapporteur : M. Benoît BARANGER, Maire

VU l'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil communautaire de la CCTOVAL en date du 29 septembre 2020 adoptant le rapport d'activités 2019,

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-39 du CGCT, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) doit adresser chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce document de référence donne une vision complète de toutes les actions menées par la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire (CCTOVAL), aussi bien dans les services quotidiens apportés à la population qu'à travers les grands investissements communautaires.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire de chaque commune membre au Conseil municipal en séance publique.

Ce rapport est tenu à la disposition du public dans les Mairies des communes membres, au siège de la CCTOVAL, ainsi qu'en téléchargement sur le site de la CCTOVAL (www.cctoival.fr).

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

PREND ACTE de la communication du rapport annuel 2019 de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire ;

PRECISE qu'un exemplaire de la présente délibération sera adressé à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire, après contrôle de légalité,

ANNEXE :

RA 2019

- - Pour : 21
- - Contre : /
- - Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 21 voix.

Rapporteur : M. Frédéric CLEMENT

Monsieur le Maire fait état de plaintes d’administrés concernant la population importante de chats errants dans certains secteurs de la Commune, générant des nuisances pour les riverains.

L’article L.211-27 du Code Rural et de la Pêche Maritime offre la possibilité au Maire de procéder ou de faire procéder à la capture des chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la Commune, afin de faire procéder à leur stérilisation.

La Mairie s’est donc rapprochée de la Société Protectrice des Animaux (SPA) de Luynes afin d’envisager la mise en œuvre d’une campagne de stérilisation des chats errants.

Une convention de mise en fourrière des animaux est nécessaire entre la SPA de Luynes et la Mairie.

Cette convention porte sur l’accueil et la prise en charge des animaux issus de la fourrière de Bourgueil au refuge SPA de Luynes.

Monsieur CLÉMENT informe l’assemblée que la SPA est la meilleure caution morale possible : c’est une association reconnue d’utilité publique au niveau national.

Monsieur CLÉMENT indique qu’il y a des endroits de la collectivité où les chats errants sont de véritables colonies, notamment au Canal, Rue de Tours et à proximité du stade.

Une information en amont sera faite pour inciter les propriétaires de chats à les faire pucer

Au vu de ces éléments,

VU le CGCT,

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment l’article L.211-27,

VU le projet de convention à titre gracieux d’accueil d’animaux en sortie de fourrière,

CONSIDERANT la multiplication des plaintes d’administrés faisant état d’une importante population de chats errants,

CONSIDERANT les nuisances grandissantes générées par la prolifération des chats errants,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l’unanimité :

APPROUVE la réalisation d’une campagne de capture et de stérilisation des chats errants sur le territoire communal,

APPROUVE le projet de convention à titre gracieux d’accueil d’animaux en sortie de fourrière tel que ci annexé,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l’ensemble des actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

ANNEXE :

Convention

- - Pour : 21
- - Contre : /
- - Abstention : /

Approbation par l’assemblée à l’unanimité des votants par 21 voix.

D2020_106 SALUBRITE PUBLIQUE – CONVENTION DE SUBVENTION RELATIVE À LA CAPTURE, À L'IDENTIFICATION, À LA STÉRILISATION DES CHATS ERRANTS NON-IDENTIFIÉS.

Rapporteur : M. Frédéric CLEMENT

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée des plaintes d'administrés concernant la population importante de chats errants dans certains secteurs de la commune, générant des nuisances pour les riverains.

L'article L211-27 du Code Rural et de la Pêche Maritime offre la possibilité au Maire de procéder ou de faire procéder à la capture des chats non-identifiés, sans propriétaires ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation.

La Mairie s'est donc rapprochée de la Société Protectrice des Animaux (SPA) de Luynes afin d'envisager la mise en œuvre d'une campagne de stérilisation des chats errants.

Une convention de subvention relative à la capture, l'identification et la stérilisation des chats errants non-identifiés est nécessaire.

Cette convention dispose que la mairie verse à la SPA une subvention de 1 000 € pour la capture, l'identification et la stérilisation des chats errants non-identifiés. La convention porte du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021.

Monsieur CLÉMENT précise que la convention ne porte pas sur l'euthanasie des chats. Seuls les vétérinaires peuvent le décider.

Il explique en effet qu'il est plus opportun de stériliser les chats, pour ensuite les remettre dans la colonie et ainsi éviter qu'un chat non stérilisé prenne la place.

Monsieur le Maire précise que la subvention de 1 000,00 euros représente la stérilisation de 20 chats.

Au vu de ces éléments,

VU le CGCT,

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment l'article L.211-27,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 3 novembre 2020, portant convention à titre gracieux d'accueil d'animaux en sortie de fourrière avec la SPA de Luynes,

VU le projet de convention de subvention avec la Société Protectrice des Animaux de Luynes,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le projet de convention de subvention avec la Société Protectrice des Animaux de Luynes, tel que ci annexé,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

ANNEXE :

Convention

- - Pour : 21
- - Contre : /
- - Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 21 voix.

D2020_107 SALUBRITE PUBLIQUE – AVENANT 1 A LA CONVENTION DE LUTTE CONTRE LES ESPECES NUISIBLES EN BORDURE DE COURS D'EAU

Rapporteur : M. Frédéric CLEMENT

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que le Syndicat Mixte du Bassin de l'Authion et de ses Affluents (SMBAA) gère dans le cadre de ses compétences les cours d'eau, fossés et pièces d'eau sur l'ensemble de son territoire.

Dans ces emprises en bordure de cours d'eau, il est observé la présence de ragondins et rats musqués, espèces dites nuisibles. Par leur fréquentation, ces espèces entraînent une dégradation et une détérioration des berges et de l'écoulement naturel des cours d'eau.

Par conséquent, il est convenu de déterminer les conditions d'interventions des piégeurs agréés, pouvant procéder, conformément à la réglementation en vigueur, à la lutte contre ces nuisibles.

Le 22 juillet 2016, une convention a été signée pour une durée de 3 ans. Il convient donc de renouveler la convention.

Son échéance est fixée au 31 décembre 2021.

Au vu de ces éléments,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention initiale de lutte contre les espèces nuisibles en bordure de cours d'eau, à passer entre la Commune de Bourgueil, le Syndicat Mixte du Bassin de l'Authion et de ses Affluents (SMBAA) et les piégeurs, portant son échéance au 31 décembre 2021,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

ANNEXE :

AVENANT 1

- - Pour : 21
- - Contre : /
- - Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 21 voix.

D003 –PERSONNEL MUNICIPAL

D2020_108 RECENSEMENT : CREATION DE POSTES D'AGENTS RECENSEURS VACATAIRES

Rapporteur : M. Jean-Baptiste THOUET

M. Jean-Baptiste THOUET rappelle au conseil municipal que le recensement de la population de Bourgueil aura lieu du 21 janvier 2021 au 21 février 2021. L'organisation du recensement relève de la responsabilité du Maire. M. THOUET rappelle que pour la réalisation des opérations de recensement, la commune perçoit une dotation forfaitaire de 7336 €. Cette dotation est calculée sur la population municipale et sur le nombre de logements résultant du dernier recensement.

Pour mener à bien ces opérations, la commune est découpée en 9 districts, chaque district étant suivi par un agent recenseur. Le nombre de logements par districts varie entre 212 et 256 logements.

En plus des neuf agents recenseurs, M. THOUET explique que du fait de la crise sanitaire liée à la COVID-19 et pour faire face aux aléas des opérations de recensement, il est nécessaire de recruter 2 agents recenseurs supplémentaires. Ces agents supplémentaires vont suivre la formation à destination des agents recenseurs et seront disponibles en cas de besoin.

Monsieur le Maire informe toutefois qu'il reste une incertitude quant au déroulement du recensement, au vu de l'évolution de la situation sanitaire.

Au vu de ces éléments,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité

VU le décret n° 88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune,

CONSIDÉRANT que les opérations de recensement de la population communale auront lieu du 21 janvier 2021 au 21 février 2021 et que leur organisation relève de la responsabilité du Maire,

VU la dotation forfaitaire allouée par l'Etat pour le recensement,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte,

Le conseil Municipal

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la création de 11 emplois d'agents recenseurs vacataires, pour la période du 4 janvier 2021 au 21 février 2021, pour la réalisation du recensement de la population au titre de l'année 2021.

INSCRIT les crédits nécessaires à l'article 6218 du budget primitif 2021,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la poursuite du dossier

- - Pour : 21
- - Contre : /
- - Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 21 voix.

D2020_109 RECENSEMENT : DESIGNATION DES COORDONNATEURS COMMUNAUX

Rapporteur : M. Jean-Baptiste THOUET

M. Jean-Baptiste THOUET explique au conseil municipal que dans le cadre du recensement de la population en 2021, il est nécessaire de désigner au sein des services municipaux deux coordonnateurs communaux, un titulaire et un suppléant.

Le coordonnateur communal est l'interlocuteur de l'INSEE pendant toute la durée de campagne de recensement. Il assure la logistique, la communication et l'encadrement des agents recenseurs et assure la confidentialité des données récoltées.

Le coordonnateur communal est formé par l'INSEE. M.THOUET propose de désigner comme coordonnateurs communaux des agents de la commune. Les coordonnateurs communaux pourront récupérer ou bénéficier des heures complémentaires effectuées.

M.THOUET propose de nommer aux postes de coordonnateurs communaux :

- Mme Annick MERCIER, comme coordonnatrice communale titulaire.
- M. Alexandre METIVIER comme coordonnateur communal suppléant.

Au vu de ces éléments,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité

VU le décret n° 88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune,

CONSIDERANT que les opérations de recensement de la population communale auront lieu du 21 janvier 2021 au 21 février 2021 et que leur organisation relève de la responsabilité du Maire,

Le conseil Municipal

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DESIGNE Mme Annick MERCIER et M. Alexandre METIVIER comme coordonnateurs communaux ;

DECIDE que les coordonnateurs communaux pourront bénéficier des heures supplémentaires ou complémentaires effectuées.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la poursuite du dossier

- - Pour : 21
- - Contre : /
- - Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 21 voix.

D2020_110 ADHESION AU CONTRAT DE GROUPE SOUSCRIT PAR LE CENTRE DE GESTION D'INDRE ET LOIRE - CONTRATS D'ASSURANCE STATUTAIRE ET FRAIS DE GESTION 2021/2024

Rapporteur : M. Benoît BARANGER, Maire

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que, dans sa séance du 14 janvier 2020, le conseil municipal a chargé le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre et Loire d'organiser pour son compte une consultation en vue de souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986.

Il expose qu'au terme des négociations le Centre de Gestion a communiqué à la commune les résultats de la consultation organisée dans le courant du premier semestre 2020,

Pour mémoire, le taux actuel est de 6.95 % couvrant l'ensemble des risques avec une franchise de 15 jours pour les accidents de service et la maladie imputable au service.

Dans le nouveau contrat, si l'on reste sur des garanties identiques, le taux de cotisation s'élève à 7.50 % ou 7.25 % si l'on retient une franchise de 30 jours pour les accidents de service et la maladie imputable au service.

Il ajoute que si la collectivité décide d'adhérer au contrat de groupe ci-dessus, et recourir au service du centre de gestion du CDG 37, cela donnera lieu au versement d'une participation financière appelée « frais de gestion ».

Au vu de ces éléments,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 – alinéa 2 – de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire souscrit par le centre de gestion d'Indre et Loire pour les années 2021-2024 aux conditions suivantes :

+ **Compagnie d'assurance retenue** : CNP Assurances

+ **Courtier Gestionnaire** : Sofaxis

+ **Régime du contrat** : capitalisation

+ **Gestion du contrat** : assurée par les services du Centre de Gestion d'Indre et Loire

+ **Durée du contrat** : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2021 (possibilité de résiliation annuelle avec un préavis de 4 mois)

+ **Conditions** :

Capitalisation sans reprise des antécédents.

Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL	
Garanties	Taux
Décès	0.15 %
Accident de service et maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique) – Indemnités journalières et frais médicaux– franchise de 30 jours ferme par arrêt	3.28 %
Maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office)	3.52 %
Maternité/paternité/adoption	0,30 %
Total	7.25 %

Agents titulaires et stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public	
Garanties	Taux
Accident de service et maladie imputable au service + maladie grave + maternité/paternité/adoption + accident non professionnel + maladie ordinaire avec une franchise de 15 jours par arrêt	1,15 %

Assiette de cotisation : traitement indiciaire brut + NBI

PREND ACTE que l'adhésion au contrat groupe donne lieu au versement d'une participation financière appelée « frais de gestion » auprès du Centre de Gestion d'Indre et Loire dont le montant s'élève à un pourcentage de la masse salariale assurée hors charges patronales

AUTORISE le Maire ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultants et tout acte y afférent.

Le Maire a délégation pour résilier, si besoin, le contrat d'assurance statutaire en cours.

ANNEXE :

Convention de groupe

- - Pour : 21
- - Contre : /
- - Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 21 voix.

D005 –VŒUX ET MOTIONS

D2020_111 MOTION DE SOUTIEN AUX COMMERCES DE PROXIMITE

Rapporteur : M. Benoît BARANGER, Maire

La France traverse une crise sans précédent, tant du point de vue sanitaire, économique que social.

Le confinement annoncé par le Président de la République, à compter du vendredi 30 octobre, vient à nouveau mettre à mal l'économie nationale et met en difficulté plus particulièrement nos commerces de proximité. Face à l'annonce de la fermeture de certains commerces, jugés non essentiels, il apparaît aujourd'hui une iniquité notable et incomprise de nombreux commerçants, alors même qu'ils ont depuis plusieurs mois démontré leur capacité à mettre en place un protocole sanitaire strict. Cette pratique pourrait conduire à la fermeture définitive de nos commerces.

Pour rétablir un équilibre économique entre tous les commerçants, nous demandons qu'un traitement juste et équitable soit appliqué, notamment en permettant aux commerces de centre-ville de rester ouverts, particulièrement à l'approche des fêtes de Noël, période essentielle pour la réalisation de leur chiffre d'affaire et la pérennité de leur entreprise. Ces réouvertures ne seraient possibles, bien entendu, que dans le strict respect des gestes barrières et règles sanitaires.

Conscients de la gravité de la situation et de l'importance de l'épidémie, nous avons aussi à cœur de préserver la santé de nos concitoyens. Aujourd'hui, bien que certains territoires soient moins impactés, il appartient à tous, au nom de la solidarité nationale de veiller au respect et à l'application des mesures de distanciation et des gestes barrières.

Plus que jamais nous devons faire front et ne pas céder à l'individualisme pour endiguer cette épidémie et permettre à notre pays de se relever.

Aussi, nous demandons solennellement au gouvernement des mesures afin de permettre la réouverture des magasins et services de proximité dans un cadre sanitaire strict.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le bureau de l'AMIL n'a pas statué à ce jour sur une motion de soutien aux commerces de proximité.

Le Président de l'AMIL et la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire sont intéressés par la motion du Conseil municipal de Bourgueil. Une ampliation leur sera adressée.

Monsieur le Maire rappelle l'action de la collectivité depuis le début de la période COVID : les conseillers communautaires ont voté des aides économiques importantes pour les commerces (500 000,00 euros), dont 30% des aides versées sur Bourgueil pour 22 commerçants, représentant un montant de 77 000,00 euros.

Au vu de ces éléments,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la motion de soutien aux commerces de proximité, telle que ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la présente motion.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre cette motion à Madame la Ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, Madame la Préfète, les Parlementaires d'Indre et Loire, Monsieur le Président de

l'Association des Maires de France, Monsieur le Président de l'Association des Maires d'Indre et Loire et Monsieur le Président de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire.

- - Pour : 21
- - Contre : /
- - Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 21 voix.

DECISIONS

Conformément à l'article L2122.22 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions suivantes :

DM2020_19 Budget de la commune – Réalisation d'un prêt pour le financement de l'achat de 2 parcelles de terre Parcelles section E n° 970 et 1398 d'une superficie totale de 00ha28a21ca

Pour financer cet investissement, il y a lieu de recourir à un emprunt de 77 300,00 euros sur une durée de 20 ans, à taux fixe de 0.57%.

DM2020_30 Renouvellement de la concession funéraire n°1363

Pour une durée de 30 ans, moyennant la somme de 197,00 euros.

DM2020_31 Renouvellement de la concession funéraire n°1047

Pour une durée de 30 ans, moyennant la somme de 197,00 euros.

DM2020_32 Attribution de la concession funéraire n°2063 – Case au columbarium

Pour une durée de 15 ans, moyennant la somme de 397,00 euros.

DM2020_33 Attribution de la concession funéraire n°2064

Pour une durée de 30 ans, moyennant la somme de 197,00 euros.

DM2020_39 Attribution de la concession funéraire n°2061

Pour une durée de 30 ans, moyennant la somme de 197,00 euros.

DM2020_43 Renouvellement de la concession funéraire n°1007

Pour une durée de 15 ans, moyennant la somme de 102,00 euros.

DM2020_44 Attribution de la concession funéraire n°1526 – Double caveau

Pour une durée de 30 ans, moyennant la somme de 947,00 euros.

DM2020_45 Renouvellement de la concession funéraire n°1366

Pour une durée de 30 ans, moyennant la somme de 197,00 euros.

DM2020_46 Attribution de la concession funéraire n°2062 – Case au columbarium

Pour une durée de 30 ans, moyennant la somme de 397,00 euros.

DM2020_47 Renouvellement de la concession funéraire n°277

Pour une durée de 30 ans, moyennant la somme de 197,00 euros.

DM2020_48 Renouvellement de la concession funéraire n°275

Pour une durée de 30 ans, moyennant la somme de 197,00 euros.

DM2020_50 Renouvellement de la concession funéraire n°1362

Pour une durée de 15 ans, moyennant la somme de 102,00 euros.

DM2020_51 Renouvellement de la concession funéraire n°970

Pour une durée de 15 ans, moyennant la somme de 102,00 euros.

DM2020_52 Renouvellement de la concession funéraire n°971

Pour une durée de 15 ans, moyennant la somme de 102,00 euros.

DM2020_53 Renouvellement de la concession funéraire n°944

Pour une durée de 15 ans, moyennant la somme de 102,00 euros.

DM2020_54 Renouvellement de la concession funéraire n°1786

Pour une durée de 15 ans, moyennant la somme de 102,00 euros.

DM2020_63 Appel à projets « Sobriété énergétique » : Bâtiment camping municipal

Demande de subvention au SIEIL à hauteur de 40%, soit 12 771,92 euros, sur un montant total de travaux de 31 929.80 euros.

DM2020_65 Convention de mise à disposition gratuite de la salle des fêtes – Etablissement Français du Sang – Année 2021

DM2020_67 Ecole de musique municipale Rossignole – Achat de livres de formation musicale

La collectivité achète des livres de formation musicale à destination des élèves fréquentant la structure, en lieu et place de l'Ecole de musique Rossignol.

Les élèves ayant choisi de commander auprès de l'école de musique les livres de formation musicale devront s'acquitter du remboursement du coût d'achat du livre

Un mandat de paiement pour l'achat des livres sera émis par la commune à l'article 6067 « fournitures scolaires ».

Un titre de recettes sera émis par la commune à chaque famille pour le remboursement des livres à l'article 70878 « autres produits – remboursement de frais par d'autres redevables ».

DM2020_70 Bail professionnel – Cabinet dentaire 6 rue Victor Hugo

Bail d'une durée de 6 ans à compter du 21 octobre 2020. Loyer annuel de 4 800,00 euros

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire informe l'assemblée que le futur cabinet dentaire est en cours d'installation.
- Monsieur le Maire informe également qu'un boulanger-pâtissier est intéressé pour venir sur le marché de Bourgueil le mardi.

AGENDA

OBJET	DATE/HORAIRE	LIEU
Conseil municipal	15/12/2020 à 19h30	Salle des fêtes de Bourgueil

TOUR DE TABLE

➤ Madame ECHAPT :

L'exposition « Où est-ce à Bourgueil » est en cours d'élaboration pour l'installation dans les vitrines des commerces de Bourgueil.

➤ Madame LEROYER :

La collecte alimentaire est maintenue aux dates prévues.

➤ Madame COUSSEAU :

- Stade de foot : le terrain a été déclaré conforme, suite au passage du contrôleur des installations d'éclairage. Le désherbage sélectif demandé par l'ESB a été fait. Le but a été réparé.
- Cérémonie du 11 Novembre : elle sera adaptée en fonction des recommandations de la Préfecture et des règles sanitaires. Monsieur BARANGER souligne qu'il est important de continuer à faire vivre la vie municipale.

➤ Madame VEILLE :

La présentation du Conseil Municipal des Jeunes a été faite dans les établissements scolaires publics. La présentation dans les établissements scolaires privés va suivre prochainement.

Les élus étaient présents dans les écoles lors de l'hommage à Samuel Paty.

➤ Madame CASSAGNES :

Le comité Economie d'énergie s'est réuni le 19 octobre, en lien avec l'ALEC 37. Le technicien doit venir le 25 novembre pour une visite des bâtiments, en présence du Directeur des Services Techniques.

➤ Madame L'HERMITE :

Les invitations pour la commission Bâtiments du 19 novembre vont bientôt partir.

➤ Monsieur le Maire :

- Des test COVID, achetés par la Commune, sont mis à la disposition des élus et vont être distribués aux agents municipaux.
- La commune a eu une dérogation de 90% de subventions par l'Etat pour les travaux du chœur de l'église Saint Germain.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h24

Le secrétaire de séance :

Le Maire :

CONSEIL MUNICIPAL – Séance du 3 novembre 2020	SIGNATURE DU PROCES VERBAL
BARANGER Benoît	
TENDRON Catherine	
FORASTIER Jackie	
L'HERMITE Magali	
THOUET Jean-Baptiste	
COUSSEAU Nadège	
VOYARD Sébastien	Absent excusé ayant donné pouvoir à M. François LEBON
REFRAY Moïsette	Absente excusée ayant donné pouvoir à M. Jean-Marc TRESSEL
JACOB Sylvie	
ALLAIRE Dominique	
SIREAU Francis	
LEROYER Nadine	
ECHAPT Catherine	
PELLÉ Gilles	
GASNIER Thierry	
TRESSEL Jean-Marc	
VEILLE Emmanuelle	
BOURDIN Marie-Aude	Absente excusée ayant donné pouvoir à Mme Emmanuelle VEILLE
LEBON François	
CLEMENT Frédéric	
CASSAGNES Emmanuelle	
PINARD Pascal	Absent à compter du point 4.1 en début de séance
LENOIR Olivier	Absent à compter du point 4.1 en début de séance
AUMASSON Bénédicte	Absente à compter du point 4.1 en début de séance
RICHOUX Sébastien	Absent à compter du point 4.1 en début de séance
SOUILLET Laurence	Absente excusée ayant donné pouvoir à M. Pascal PINARD
GODIN Claude	Absent à compter du point 4.1 en début de séance